

VINGT-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire BOULMIER et MORIZOT

Jugement No 143

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu les requêtes dirigées contre l'Organisation internationale du Travail (OIT), formées par les demoiselles Boulmier, Andrée, et Morizot, Raymonde, en date du 30 septembre 1968, et la réponse de l'Organisation à chacune des requêtes, datée du 15 novembre 1968;

A. Considérant que ces deux requêtes soulèvent la même question et qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision;

B. Considérant que les requérantes sollicitent l'annulation de la décision du Directeur général du Bureau international du Travail, datée du 21 décembre 1967, et la décision du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail, datée du 29 février 1968, relatives toutes deux aux salaires des fonctionnaires de l'OIT de la catégorie des services généraux, en tant qu'elles porteraient atteinte à la situation réglementaire des requérantes et aux droits acquis qu'elles tiennent de cette même situation réglementaire;

C. Considérant que l'Organisation conclut à l'incompétence du Tribunal pour connaître des deux requêtes, subsidiairement, de les déclarer irrecevables et, très subsidiairement, de les déclarer non fondées;

D. Considérant que, par une lettre du 12 juin 1969, communiquée au Greffe du Tribunal, les requérantes ont fait part au Tribunal de leur désir de retirer leurs requêtes, ensuite d'un accord général passé entre les fonctionnaires de la catégorie à laquelle elles appartiennent et l'administration de l'OIT, et que l'Organisation internationale du Travail, informée de ce souhait, a fait savoir au Tribunal que, quant à elle, elle ne voyait aucune raison à la poursuite de ces affaires,

DECIDE :

Il est donné acte du désistement des demoiselles Boulmier et Morizot.

Ainsi jugé par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et M. A.T. Markose, Juge suppléant, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Spy, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 3 novembre 1969.

M. Letourneur

André Grisel

A.T. Markose

Bernard Spy